

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2022

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 13 - votants : 13 Convocation en date du : 18 octobre 2022 Affichée le : 18 octobre 2022	Le vingt-sept octobre deux Mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : GAY Arlette Secrétaire de séance élu : Gilbert FOUGERE
N° 2022D702	REVISION TARIFS REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2023

M. le Maire rappelle que la facturation des redevances assainissement est confiée à l'entreprise SUEZ 180 route de Saint-Étienne - 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE.

La redevance comprend une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

Les tarifs applicables au 01/12/2021, sont les suivants :

Prime fixe annuelle : 42,00 €

Consommation : 1,00 € le m³.

La collectivité doit communiquer à SUEZ les tarifs qui seront applicables à compter du 01/12/2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer au 01/12/2022 les tarifs suivants :

Prime fixe annuelle : 46,00 € - Consommation : 1,10 € le m³.

Ce tarif s'applique de la même façon aux foyers non raccordés au réseau d'eau, étant rappelé que dans ce cas, un forfait de consommation annuelle par personne est appliqué (fixé à 30 m³ par délibération du 17/01/95). La liste des foyers concernés est mise à jour annuellement.

Le Secrétaire de Séance
Gilbert FOUGERE



ROZIER EN DONZY, le 02/11/2022
Signé : le Maire, Didier BERNE

